

Arrêté n° 58-105/CG du 29 mars 1958
classant en zone réservée l'île de Tiga (Iles Loyauté)

Historique :

Créé par : Arrêté n° 58-105/CG du 26 mars 1958 classant en zone réservée l'île
de Tiga (Iles Loyauté)

JONC des 14 et 21 avril 1958
page 191

Article 1

L'Île de Tiga (Iles Loyauté) est classée en zone réservée en ce qui concerne les gîtes de phosphate, par application des dispositions de l'article 8 du décret minier n° 54-1110 du 13 novembre 1954 modifié par le décret n° 55-638 du 20 mai 1955.

Article 2

Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté n° 57-006 du 14 novembre 1957, sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.